



DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

INSTRUCTION COMPTABLE ADDITIVE N° <sup>2249</sup> / MPMEF / DGTCPC / DCP  
DU 1 MAI 2013 RELATIVE AU TRAITEMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES  
TPCI SOUSCRITS AUPRES DES PAIERIES A L'ETRANGER.

## I- LES GENERALITES

L'émission des emprunts obligataires TPCI par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée par arrêté du Ministre en charge des Finances.

### A- L'OBJET DE LA PRESENTE INSTRUCTION

La présente instruction a pour objet de définir les procédures comptables d'enregistrement des souscriptions et de remboursement des échéances des emprunts TPCI par les Postes Comptables à l'Etranger.

Les comptables publics susvisés sont invités à participer, avec les banques et les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), au placement des bulletins de souscription auprès du public et à la collecte des fonds.

Il s'agit pour les Payeurs à l'Etranger de :

- faire la promotion des titres publics auprès de la Diaspora ;
- sensibiliser les particuliers à la culture d'épargne à travers les titres publics ;
- informer davantage sur l'importance des titres publics
- informer la diaspora sur sa participation à la relance économique du pays ;
- retracer les opérations de souscriptions en Comptabilité Générale de l'Etat (CGE).

## **B- LES CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT ET LES SOUSCRIPTIONS**

### **1) Les caractéristiques des emprunts obligataires TPCI**

Les caractéristiques des emprunts obligataires TPCI sont définies dans la note d'information adressée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique aux comptables chargés de mobiliser les souscriptions.

En règle générale, cette note précise:

- l'Emetteur de l'emprunt. Il s'agit de l'Etat de Côte d'Ivoire représenté par le Trésor Public;
- le montant indicatif qui est exprimé en Francs CFA;
- la durée;
- la valeur nominale par obligation;
- le nombre de titres à émettre;
- la forme des titres;
- le taux d'intérêt annuel;
- la période de souscription ;
- la date de jouissance des titres ;
- les personnes physiques ou morales susceptibles de souscrire à l'emprunt;
- le mode d'amortissement ;
- la période de souscription;
- le régime fiscal des revenus liés aux titres;
- la cotation des titres à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ;
- Etc.

### **2) Les souscriptions à l'emprunt**

#### **a) La réception et l'enregistrement des souscriptions**

Les Payeurs à l'Etranger sont tenus de faire remplir les bulletins de souscription en tenant compte des précisions ci-dessous :

\* Au bas du bulletin de souscription et sur la ligne « J'autorise par la présente (nom de la banque/établissement financier)... », la banque et le compte bancaire à indiquer, sont ceux du poste comptable.

Le bulletin de souscription est cacheté et signé par le Payeurs à l'Etranger. Le bulletin de souscription comporte quatre (04) feuillets et transmis de la façon suivantes :

- le feuillet original destiné à la Direction de la Dette Publique (DDP) et à la Direction du Trésor (DT) ;
- le deuxième feuillet remis au souscripteur ;

- le troisième feuillet transmis à l'ACCD ;
- le quatrième feuillet est conservé par le poste comptable.

\* Le suivi de l'emprunt par souscripteur se fait de manière extra comptable. A cet effet, un registre est ouvert dans les postes comptables auprès des Ambassades.

Ce registre de suivi des souscriptions dénommé « Registre des souscriptions des emprunts obligataires TPCI » est individualisé par emprunt obligataire avec indication des références de l'emprunt concerné. (Confère modèle en annexe).

Exemple : le « Registre des souscriptions de l'emprunt obligataire TPCI 6,25% 2013-2016 »

#### **b) Le règlement des souscriptions**

Trois modes de règlement des souscriptions sont autorisés pour les emprunts obligataires TPCI.

En plus des règlements en numéraire, les Paieries sont autorisées à recevoir également le règlement des souscriptions par chèque ou par virement.

Les règlements s'effectueront en un seul versement en numéraire, par virement ou par chèque.

**Les souscriptions aux emprunts obligataires TPCI à l'extérieur doivent se faire nécessairement en Euro ou en Francs CFA.**

### **C- NOMENCLATURE DES COMPTES**

Les comptes ci-après ont été créés pour retracer dans ASTER les opérations relatives à la souscription aux emprunts obligataire TPCI.

#### **➤ Rappel des comptes**

##### **Comptes de classe 3**

- **390.305.12.05: «Recettes diverses des Payeurs à l'étranger: Recettes encaissées pour le compte de l'ACCD - Emprunts obligataires » ;**

#### **➤ Création de compte**

##### **Comptes de classe 4**

**489.10.012 : Opérations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes encaissées pour le compte de l'ACCD - Emprunts obligataires ».**

Ce compte n'est ni suivi par tiers, ni par pièce, ni par tiers pièce. Il est repris en balance d'entrée.

## II- PROCEDURES COMPTABLES

### A- COMPTABILISATION DES SOUSCRIPTIONS CHEZ LES PAYEURS A L'ETRANGER

Lors de la souscription, le Payeur à l'étranger établit la fiche de souscription et sert une quittance A31. Un carnet A31 est dédié spécifiquement aux opérations de souscription aux produits des emprunts obligataires TPCI.

Le Payeur remet le primata du A31 et le deuxième exemplaire de la fiche de souscription au souscripteur.

#### 1) Souscriptions en numéraire

Au A31 :

Débit : 531.7

Crédit : 489.10.012

#### 2) Souscriptions par chèques ou par virements

Au A31 :

Débit : 515.42

Crédit : 489.10.012

NB :

- **En cas de règlement par chèque, le bulletin de souscription ne pourra être délivré au souscripteur qu'après encaissement effectif du chèque. La date de souscription à prendre en considération est celle de l'encaissement effectif du chèque.**
- **En cas de règlement par virement, la date de souscription à prendre en considération est celle où le compte du comptable a été crédité. Le bulletin de souscription doit être retiré auprès du Payeur bénéficiaire du virement par le souscripteur.**

#### Opérations de fin de journée et de mois

En fin de journée, le Payeur à l'étranger sert la fiche de suivi de recettes encaissées au titre des emprunts obligataires et en fin de mois, il établit le tableau récapitulatif des souscriptions.

Lors de la transmission de la comptabilité mensuelle, les pièces justificatives relatives aux souscriptions transmises à la TGE sont :

- les copies des fiches de souscription destinées à l'ACCD et à la DT;
- les quittances A31 ;
- le tableau récapitulatif des souscriptions de la période.

## **B- REVERSEMENT DES SOUSCRIPTIONS**

Au cours du délai légal de souscription, le Payeur communique chaque fin de semaine au TGE, le montant hebdomadaire des fonds collectés.

Toutefois, les fonds encaissés au cours de la dernière semaine des souscriptions par les Payeurs, doivent être communiqués au TGE, au plus tard le jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions.

Après la clôture de l'opération, les fonds mobilisés par le Payeur peuvent ou non être nivelés sur Abidjan **conformément au seuil qui sera fixé par décision du Directeur Général.**

### **1) Cas où les fonds mobilisés restent chez les Payeurs à l'étranger**

Lorsque le niveau des fonds mobilisés n'excède pas le seuil fixé **par la décision du Directeur Général**, ils sont mis à la disposition des Payeurs à l'étranger pour le paiement des dépenses dont les natures seront spécifiées dans la lettre d'autorisation du Trésorier Général pour l'Etranger (TGE).

Dans ce cas, le comptable passe l'écriture suivante :

**Au A31 :**

**Débit : 489.10.012**

**Crédit : 390.305.12.05**

Les spécifications numériques liées au compte 390.305.12.05 sont :  
Spec 1 : 391.31 ; Spec 2: 479.2 ; Spec 3 : 501(Code PC ACCT).

En attendant la transmission des comptabilités au TGE, le Payeur à l'étranger est tenu d'adresser par fax au TGE et à l'ACCT copies des souscriptions. Ce fax sert de pièce justificative pour la mise en place des fonds de souscriptions chez l'ACCD.

**L'utilisation des fonds de souscription par les Payeurs à l'étranger constitue une avance de trésorerie de l'ACCD à l'ACCT.**

✓ **Etablissement par le TGE des autorisations d'utilisation des fonds**

A réception des pièces justificatives composées des exemplaires des souscriptions et du tableau récapitulatif des souscriptions de la période et après vérification, le TGE en transmet les copies à l'ACCD.

Une copie du tableau récapitulatif des souscriptions de la période est transmise au service comptabilité de la TGE pour établissement des autorisations d'utilisation des fonds par le Payeur qui a encaissé les souscriptions.

✓ **Ecritures de centralisation chez le TGE - C**

A réception du message de centralisation en CGE et au vu des pièces justificatives, le TGEC valide, au JCENTRAL, l'écriture ci-après proposée par ASTER:

**Débit : 390.305.12.05**

**Crédit : 391.31**

Les pièces justificatives sont composées des exemplaires des souscriptions et du tableau récapitulatif des souscriptions de la période transmises au Trésorier Général pour l'Etranger.

✓ **Ecriture de règlement des dépenses chez le Payeur à l'Etranger :**

A réception de l'autorisation d'utilisation des fonds accordée par le TGE, le Payeur à l'étranger effectue les dépenses assignées sur son poste et passe les écritures ci-après:

**Au A29 :**

**Débit : 390.306.xx / 476.2x.xx / 489.2x**

**Crédit : 531.7 / 515.42**

**2) Cas où les fonds mobilisés par les Payeurs doivent être rapatriés à Abidjan**

✓ **Chez le Payeur à l'Etranger**

Lorsque le montant mobilisé excède le seuil fixé par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Payeur est tenu obligatoirement de niveler le surplus des fonds sur le compte BCEAO de la TGE.

➤ **Comptabilisation de la part qui reste dans le poste comptable**

La comptabilisation est conforme à celle décrite au B.1 ci-avant.

➤ **Comptabilisation du surplus des fonds à rapatrier**

Le Payeur émet un ordre de virement au profit du TGE et passe l'écriture suivante **au A29** :

**Débit : 489.10.012**

**Crédit : 515.42**

✓ **Chez le TGE**

A réception des fonds, et au vu du relevé bancaire ou de l'avis de crédit de la BCEAO, le TGE constate la réception et nivelle les fonds sur le compte Emprunt obligatoire de l'ACCD et passe les écritures suivantes **au JODTGE** :

➤ **Réception des fonds :**

**Débit : 512.1**

**Crédit : 475.99.99**

➤ **Nivellement des fonds :**

**Débit : 475.99.99**

**Crédit : 512.1**

**NB : Dans les deux cas de figure (fonds mobilisés rapatriés ou conservés chez le Payeur), l'ACCD procède au virement au profit du Chef de Fil arrangeur, du montant total des fonds mobilisés à l'extérieur conformément aux informations communiquées par la TGE et le comptabilise conformément aux procédures en vigueur.**

**C- ECRITURES DE DENOUEMENT DES TRANSFERTS ET DE  
REGULARISATION DES AVANCES**

A réception du message de transfert de recettes en CGE et au vu des pièces justificatives composées des exemplaires des souscriptions et du tableau récapitulatif des souscriptions de la période venant de la TGE, l'ACCT valide, **au JTRANSFERT**, l'écriture ci-après proposée par ASTER:

**Débit : 391.31**

**Crédit : 479.2 «Avances consenties par l'ACCD ».**

✓ **Régularisation des avances par l'ACCT**

Lors de la régularisation, l'ACCT établit soit un bon de virement soit une lettre d'avance à l'ordre de l'ACCD. Cette opération donne lieu aux écritures ci-après:

➤ **Chez l'ACCT**

**Au JODACCT:**

**Débit : 479.2**

**Crédit : 512.1**

➤ **Chez l'ACCD**

**Au JODACCD:**

**Débit : 512.311**

**Crédit : 466.84**

**Puis simultanément**

**Débit : 466.84**

**Crédit : 466.829**

**III- PAIEMENT DES INTERETS ANNUELS ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS TPCI**

**A- PAIEMENT DES INTERETS ANNUELS DES OBLIGATIONS**

Le paiement annuel des intérêts est effectué la veille ouvrée de l'anniversaire de la date de jouissance.

A réception des fonds provenant du chef de fil arrangeur, l'ACCD effectue au profit de la TGE un virement du montant total des sommes à rembourser correspondant aux emprunts souscrits et les intérêts y afférents dans les paieries à l'Etranger.

A l'occasion du reversement des fonds à la TGE, l'ACCD passe l'écriture suivante :

**Au T29 :**

**Débit : 423**

**Crédit : 512.31x/515.111/466.1001**

L'ACCD transmet à la TGE à l'appui du virement l'état récapitulatif des souscripteurs bénéficiaires des paiements, par paierie à l'Etranger.



### **1- Réception et transfert des fonds aux payeurs par la TGE**

A réception des fonds, le TGE passe l'écriture suivante :

#### **Au JODTGE**

**Débit 512.1**

**Crédit 475.99.99**

Puis, le TGE transfère les fonds aux payeurs conformément à l'état récapitulatif des souscriptions et passe l'écriture suivante :

#### **Au JODTGE**

**Débit 475.99.99**

**Crédit 512.1**

### **2- Réception des fonds par le Payeur à l'Etranger**

A réception des fonds relatifs au paiement des intérêts afférents à l'emprunt TPCI, le payeur passe l'écriture suivante :

#### **Au A 31 :**

**Débit : 515.42**

**Crédit : 489.10.012**

### **3- Paiement des intérêts afférents à l'emprunt TPCI par le payeur**

Le Payeur met les fonds à la disposition du souscripteur et passe l'écriture suivante :

#### **Au A 29**

**Débit 489.10.012**

**Crédit 515.42**

### **B- REMBOURSEMENT DU CAPITAL SOUSCRIT ET DES INTERETS DE LA DERNIERE TRANCHE**

Le remboursement du capital souscrit dans le poste et le paiement de la dernière tranche des intérêts est effectué la veille ouvrée de l'anniversaire de la date de jouissance de l'année d'échéance.

Au vu du relevé ou de l'avis de crédit bancaire qui retrace le virement du chef de file de l'emprunt obligataire, l'agence centrale ACCD effectue au profit de la TGE un virement du montant total des sommes à rembourser correspondants aux emprunts souscrits et les intérêts y afférents dans les paieries à l'Etranger.

L'ACCD transmet à la TGE à l'appui du virement l'état récapitulatif des souscripteurs bénéficiaires des paiements, par paierie à l'Etranger.

**1) Réception et transfert des fonds aux payeurs par la TGE**

A réception des fonds, le TGE passe l'écriture suivante :

**Au JODTGE**

**Débit 512.1**  
**Crédit 475.99.99**

Puis, le TGE transfère les fonds aux payeurs conformément à l'état récapitulatif des souscriptions et passe l'écriture suivante :

**Au JODTGE**

**Débit 475.99.99**  
**Crédit 512.1**

**2) Réception des fonds par le Payeur à l'Etranger**

A réception des fonds relatifs au paiement des intérêts et au remboursement du capital de l'emprunt obligataire TPCI, le payeur passe l'écriture suivante :

**Au A 31**

**Débit : 515.42**  
**Crédit : 489.10.012**

**3) Remboursement du capital et paiement des intérêts de la dernière tranche de l'emprunt TPCI par le payeur**

Le Payeur met les fonds à la disposition du souscripteur et passe l'écriture suivante :

**Au A 29**

**Débit : 489.10.012**  
**Crédit : 515.42**

**NB : Les frais bancaires engendrés par les transferts de fonds sont supportés par les comptables publics et sont traités conformément aux procédures en vigueur.**

## C- LA CESSION AVANT TERME DES OBLIGATIONS

Après l'admission de l'emprunt au compartiment obligataire de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), les détenteurs des obligations peuvent à tout moment les céder à d'autres investisseurs. Pour ce faire, ils doivent en formuler la demande au comptable. Celui-ci l'achemine à la Direction du Trésor qui la transmet à la BNI FINANCES.

La BNI FINANCES se chargera de négocier les titres à céder sur le marché boursier. Les revenus des cessions d'obligations seront versés aux souscripteurs dans les mêmes conditions que celles décrites plus haut.

**La présente instruction comptable est applicable dès sa signature. Toute difficulté d'application devra m'être signalée par écrit.**



**FOFANA LASSINA**  
*Directeur Général Adjoint  
du Trésor et de  
la Comptabilité Publique*